



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 9 JUILLET 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D6 - Réserves foncières, rue Maurice Ravel - Cession de foncier au profit de DOMOFRANCE

Date de convocation : 3 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Christine LANGELLIER, Michel LAPORTERIE, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Isabelle BAC, Sandrine DUCOURTIOUX formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Patrice BOUCHET à Anne DELAUNAY ; Sophie TEXIER BEAUSSET à Catherine BAUBRI ; Sabrina THIBAUD à Myriam DEBARGE.

Absents excusés : 2

Laurent FLAMENT ; Frédéric RASSE.

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**D6 - Réserves foncières, rue Maurice Ravel -
Cession de foncier au profit de DOMOFRANCE****Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

Afin de favoriser la création de nouveaux logements, le Conseil municipal, lors de sa séance du 30 novembre 2023, a acté le principe de vendre au maximum 50 % de la réserve foncière communale, située rue Maurice Ravel, parcelle cadastrée section AV n° 164.

Le 25 janvier 2024, le Conseil municipal a délibéré en faveur d'une cession de ce foncier au profit de l'entreprise « JPL Groupe B2i » pour la réalisation d'un parc de logements locatifs et accessibles d'une quarantaine d'habitations. Toutefois, les engagements de cette entreprise n'ont pas été suivis et le projet n'a pas abouti.

Depuis, une division parcellaire a été établie et la parcelle cadastrée section AV n° 164 a été divisée en 3 lots dont la parcelle cadastrée section AV n° 178 d'une surface de 15 641 m² (47,22 % de la parcelle d'origine).

Le bailleur social DOMOFRANCE a manifesté son intérêt pour la parcelle cadastrée section AV n° 178 et a accepté la proposition présentée par la Ville de Saint-Jean-d'Angély de la lui céder au prix de 400 000 €.

Vu l'estimation de France Domaine du 28 mai 2026, évaluant le terrain à 370 000 € HT, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section AV n° 178, d'une superficie de 15 641 m², au profit du bailleur social DOMOFRANCE pour y réaliser un projet de logements locatifs et accessibles, au prix de 400 000 € HT ;
- de préciser que le bailleur social DOMOFRANCE pourra se substituer, dans les droits et obligations de la promesse, à toute société de son choix qui devra respecter les termes du contrat dans leur intégralité. En tout état de cause, elle sera garante et répondante solidaire à l'égard de la Ville, de l'exécution des conditions de la promesse par la société dont elle se sera substituée jusqu'à la signature de l'acte de vente ;
- de fixer un terme extinctif de 6 mois à compter de la présente délibération rendue exécutoire pour signer une promesse unilatérale de vente, sans quoi à l'expiration de ce délai, la Ville sera dégagée de tout engagement ;
- de préciser que cette promesse unilatérale de vente prévoira la signature de l'acte de vente dans un délai de 17 mois sur la base du ou des permis de construire obtenus, conforme à l'objet de la vente correspondant à la réalisation d'un parc de logements locatifs et accessibles d'une quarantaine d'habitations ;

- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à l'effet de régulariser la vente. Étant précisé que cet acte pourra, le cas échéant, comporter des clauses résolutoires et/ou suspensives visant à encadrer le délai de construction après obtention du permis de construire ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,



Françoise MESNARD

La Secrétaire de séance,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, belonging to Marylène JAUNEAU.

Marylène JAUNEAU

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.